

ANNEXE 3

1) Hôpital Local de Brie Comte Robert.

L'établissement public de santé (Hôpital Local) de Brie Comte Robert gère 185 lits d'EHPAD habilités à l'aide sociale. Un programme de restructuration et d'extension de ses locaux est actuellement en cours, qui comprend la construction d'une unité pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le dédoublement de l'intégralité des chambres du Bâtiment Javouhey, la rénovation des locaux communs du Bâtiment Chantepeie.

Le GIR moyen pondéré, indicateur du niveau de dépendance, s'élève à 698 en mars 2009 ce qui représente un niveau de dépendance relativement élevé.

La nouvelle convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

- Pour l'établissement, le perfectionnement de la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, par la mise en service du nouveau bâtiment Alzheimer, ainsi que par le dépôt, au profit des personnes âgées présentant des troubles du comportement, d'une demande de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places et d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places ; ces deux sections seraient également installées dans le nouveau bâtiment Alzheimer. Le deuxième objectif est la mise en œuvre de la seconde partie du programme d'humanisation, portant sur le dédoublement de 36 chambres du Bâtiment Javouhey et la rénovation des parties communes du Bâtiment Javouhey. En outre l'établissement entreprendra un ensemble d'actions portant sur la qualité de vie dans l'établissement : formation à la bientraitance, mise en place d'une enquête de satisfaction des résidents, réduction de l'amplitude horaire des repas. Enfin l'Hôpital de Brie Comte Robert s'engagera dans une démarche de filière gériatrique en concluant des conventions de coopération avec les autres établissements des environs, portant notamment sur les consultations mémoire, les échanges de psychologues, les soins palliatifs, les hospitalisations directes de résidents sans passage par les services d'urgences.

- Pour l'Etat, en 2011, une dotation de soins correspondant à un effectif de 32,52 postes d'aide soignant financés à hauteur de 70 %, 11,5 postes d'infirmière, 1,5 poste de médecin, 0,75 de pharmacien en équivalent temps plein, sans changement par rapport à l'exercice précédent. Dans le cadre du droit d'option tarifaire fixé par l'article R 314 -167 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'établissement adoptera la tarification au « tarif global avec pharmacie à usage intérieur » qui lui permettra d'obtenir le niveau de dotation soins le plus élevé auquel il peut avoir accès.

- Pour le Département, la prise en charge en 2011, d'une dotation dépendance comprenant 1 poste de psychologue, 30 % du coût de 32, 52 postes d'aide soignant , 30 % du coût de 47,48 postes d'agent de service hospitalier, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

2) EHPAD du Centre Hospitalier de Fontainebleau.

Le Centre Hospitalier de Fontainebleau gère un EHPAD de 240 lits habilités à l'aide sociale.

Le GIR moyen pondéré, indicateur du niveau de dépendance, s'élève à 762 en décembre 2009 ce qui représente un niveau de dépendance élevé.

La nouvelle convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

- pour l'établissement, la mise en place d'un projet de restructuration et d'extension du Pavillon Costrejean afin d'accueillir l'intégralité des résidents et réaliser un hébergement exclusif en

chambres individuelles, la spécialisation des prises en charge (généralisation des projets de vie individuels, mise en place d'une unité sécurisée pour personnes âgées dépendantes, renforcement de la lutte contre la maltraitance, formation d'aides –soignants en tant qu'assistants en soins de gériatrie, recrutement de 0,50 poste de psychomotricien) et enfin la mise en place d'une politique de la qualité (programmation d'une évaluation externe en 2014, acquisition d'un logiciel restauration, poursuite de la formation des équipes, réunion de groupes qualité).

- pour l'Etat, en 2011, une dotation de soins correspondant à un effectif, inchangé, de 79,80 postes d'aides soignants à hauteur de 70 %, de 22,65 postes d'infirmière, de 3 postes de médecin, de 2,95 postes d'auxiliaires médicaux.

- pour le Département, la prise en charge en 2011, d'une dotation dépendance comprenant 1,5 poste de psychologue, 30 % du coût de 79,80 postes d'aide soignant, 30 % du coût de 24,40 postes d'agent de service hospitalier, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

3) EHPAD public Saint Séverin de Château- Landon.

L'EHPAD public départemental Saint Séverin de Château- Landon compte 90 lits habilités à l'aide sociale et une section de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Le GIR moyen pondéré, indicateur du niveau de dépendance, s'élève à 696 en mai 2010 ce qui représente un niveau de dépendance assez élevé.

La nouvelle convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

- pour l'établissement, le respect des droits et libertés de la personne âgée grâce au perfectionnement des documents et de la procédure d'admission et à la mise en place d'un dossier de soins informatisé ainsi que la poursuite de la sensibilisation du personnel à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, le maintien de l'autonomie et de la bienveillance (formation du personnel, suivi du projet de vie individualisé, intervention de l'ergothérapeute, suivi des réunions de menus), l'hygiène et l'entretien des locaux (suivi et entretien du matériel, des consignes de sécurité, de propreté et d'hygiène, formation du personnel à la prévention des chutes), le perfectionnement de la restauration, du programme d'animation, la mise en valeur du site patrimonial grâce à la réalisation d'un programme de travaux complémentaires au programme initial terminé en 2003, et enfin la mise en place d'accompagnements spécifiques (lutte contre la douleur, accompagnement de fin de vie, prise en charge spécifique de la maladie d'Alzheimer).

- pour l'Etat, la prise en charge en 2011 d'une dotation soins correspondant à 21,6 postes d'aides soignants financés à hauteur de 70 %, de 5 postes d'infirmières, de 0,5 poste de médecin, sans changement par rapport à l'exercice précédent,

- pour le Département, la prise en charge en 2011, d'une dotation dépendance comprenant 0,6 poste de psychologue (+ 0,2 par rapport à 2010), 30 % du coût de 22,6 postes d'aide soignant, 30 % du coût de 23,25 postes d'agent de service hospitalier.

4) EHPAD public de Moret sur Loing

L'EHPAD public de Moret sur Loing « Arthur Vernes » compte 48 lits habilités à l'aide sociale.

Le GIR moyen pondéré, indicateur du niveau de dépendance, s'élève à 723 en septembre 2009 ce qui représente un niveau de dépendance élevé.

La nouvelle convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

- pour l'établissement, la mise en place d'un projet de restructuration complète pour adapter les locaux à la demande future d'hébergement, ainsi qu'à la création éventuelle d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), le recrutement d'un cadre infirmier afin d'améliorer et renforcer le suivi des projets de vie et de soins, le perfectionnement de la communication avec les familles de résidents en organisant des réunions régulières, l'amélioration de la prestation par le recours à une diététicienne extérieure, l'optimisation des transmissions (meilleure articulation entre écrit et oral par un temps d'échange entre les équipes) et la mise en place d'un dossier de soins informatisé impliquant la formation du personnel infirmier, le développement de la capacité d'animation au sein de l'établissement grâce à des intervenants extérieurs bénévoles, ainsi que l'organisation d'animations le week-end. Enfin l'établissement prévoit de développer sa coopération avec l'EHPAD public de Dormelles afin d'optimiser les moyens de chaque établissement (activités d'animations communes, recrutement d'un médecin coordonnateur, d'un kinésithérapeute, éventuellement d'un cadre infirmier en temps partagé)

- pour l'Etat, en 2011, une dotation de soins correspondant à un effectif, inchangé, de 15 postes d'aides soignants à hauteur de 70 %, de 3,7 postes d'infirmiers, de 0,20 poste de médecin avec passage au régime du « tarif global » permettant d'inclure dans le forfait de soins versé par l'Assurance Maladie le surcroît de moyens permettant la prise en compte de l'intervention des professionnels de soins libéraux et les examens de laboratoire.

- pour le Département, la prise en charge en 2011, d'une dotation dépendance comprenant 0,3 poste de psychologue, 30 % du coût de 15 postes d'aides-soignants, 30 % du coût de 6,5 postes d'agents de service hospitalier, sans changement par rapport à l'exercice précédent, l'établissement ayant un ratio global d'encadrement, satisfaisant, de 0,70.

5) EHPAD « LE VILLAGE » A BOISSISE-LE-ROI.

Cet EHPAD, privé à gestion commerciale, non habilité à l'aide sociale, dispose d'une capacité de 92 lits d'hébergement permanent. Il est géré par la SARL « Le Village de Boissise le Roi », dont le siège social est situé 3, rue du docteur Limoge à 77310 Boissise-le-Roi.

La 1^{ère} convention tripartite a été signée le 25 novembre 2004.

Le GMP a été validé à 801 le 30/03/2010.

Le ratio en personnel salarié actuel est de 0,58 Equivalent Temps Plein (ETP) par résident, dont 0,22 affecté aux soins.

Cette nouvelle convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

- Pour l'établissement :
 - mettre aux normes le système de désenfumage de la partie centrale de la résidence, et mettre à niveau les issues de secours des 6 coursives, conformément aux exigences de la commission de sécurité.
 - formaliser par écrit les différentes actions mises en place dans l'établissement (rapport d'activité sur l'animation, rapport d'activité médicale, comptes-rendus de réunions, groupes de parole...)

- mettre en place le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), sous réserve de l'accord des autorités de tutelle et de tarification.
- satisfaire aux exigences du bureau de contrôle, suite au diagnostic d'accessibilité des personnes handicapées

➤ Pour l'ARS :

La dotation « soins », qui est calculée en fonction du dernier GMP validé et de la coupe « pathos », correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins. En 2011, elle permettra de financer 0,50 ETP de médecin-coordonnateur, 0,70 ETP d'auxiliaire médical, 5 ETP d'Infirmiers Diplômés d'Etat (+1 ETP), 17 ETP d'Aides-soignants ou Aides Médico-Psychologiques à hauteur de 70% (+ 2 ETP), et 3 ETP d'AS-AMP à hauteur de 100 % (lorsque le décret sur la prise en charge à 100 % de nouveaux postes créés destinés aux soins sera paru).

➤ Pour le Département :

En 2011, la dotation nécessaire à la prise en charge de la dépendance des résidents est négociée afin d'autoriser l'effectif en personnel suivant :

- 22 Equivalents Temps Plein d'Agents Hôteliers à hauteur de 30 % (- 2 ETP).
- 17 ETP d'Aides-soignants ou AMP à hauteur de 30 % (+ 2 ETP), et
- 0,50 ETP de psychologue à 100 %. Le temps supplémentaire d'ETP de psychologue sera revu s'il y a création d'un PASA.

En 2012, et conformément aux tableaux transmis, liés à l'ancienneté du personnel, 2 ETP d'Agents Hôteliers supplémentaires, après l'obtention de la validation des acquis de l'expérience, pourront être transformés en 2 ETP d'AS-AMP.

6) EHPAD « KORIAN LA MAGDELEINE » A VARREDES.

Cet EHPAD, privé à gestion commerciale, accueille spécifiquement des résidents atteints de la maladie d'« Alzheimer » ou maladies apparentées. Il est non habilité à l'aide sociale, et dispose d'une capacité autorisée de 60 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire, et 4 places d'accueil de jour. Il est géré par la SAS « Korian La Magdeleine », dont le siège social est à Devecey (25870).

La 1^{ère} convention tripartite a été signée le 25 novembre 2004.

Le GMP a été validé à 849 le 05/08/2010.

Le ratio en personnel salarié actuel est de 0,71 Equivalent Temps Plein (ETP) par résident, dont 0,36 affecté aux soins (sur 60 lits d'hébergement permanent).

Cette nouvelle convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

- Pour l'établissement :
 - actualiser le projet de soins et le projet de vie individuel du résident.
 - sécuriser le circuit du médicament.
 - améliorer l'accompagnement des résidents en fin de vie dans un climat serein, professionnel, et à dimension humaine.
 - créer des espaces de stimulation motrice et manuelle.

➤ Pour l'ARS :

En 2010, la dotation « soins », qui est calculée en fonction du dernier GMP validé et de la coupe « pathos », correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins. En 2011, sur la base de 60 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire, cette dotation permettra de financer 0,33 ETP de médecin-coordonnateur, 4 ETP d'Infirmiers Diplômés d'Etat, et 19 ETP d'Aides-soignants ou Aides Médico-Psychologiques à hauteur de 70% (+ 2 ETP).

➤ Pour le Département :

La dotation nécessaire à la prise en charge de la dépendance des résidents est négociée afin d'autoriser l'effectif en personnel suivant :

- 15 Equivalents Temps Plein d'Agents Hôteliers à hauteur de 30 %,
- 19 ETP d'Aides-soignants ou AMP à hauteur de 30 % (+ 2 ETP), et
- 1 ETP de psychologue à 100 %.

Cet établissement fera l'objet d'un suivi particulier des services de l'ARS et du Département sur la réalisation effective des objectifs prévus.

7) AVENANT A CONVENTION TRIPARTITE

EHPAD de Mormant.

L'EHPAD « le Clos Fleuri » de Mormant est un établissement public autonome qui compte 52 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire, ainsi que 8 places d'accueil de jour destinées aux résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées. Il est habilité à l'aide sociale départementale.

Cet établissement a renouvelé sa convention tripartite le 27 avril 2010.

En juillet 2010, l'EHPAD de Mormant a présenté une demande d'avenant à cette convention, sollicitant, dans le cadre de son droit d'option tarifaire prévu à l'article R 314-167, le passage, du tarif « partiel » au « tarif global » pour la fixation de son forfait d'assurance maladie. Cette option confère à l'établissement des moyens financiers supplémentaires pour faire face à un niveau de dépendance élevé (GIR Moyen Pondéré de 809) : il permet d'inclure dans le forfait les charges relatives aux professionnels de santé libéraux intervenant dans l'établissement et des examens de biologie et radiologie ne nécessitant aucun équipement lourd...

Cette option a été acceptée par les services de l'Agence Régionale de la Santé. Elle est neutre pour le budget et la tarification du Conseil Général, mais nécessite un avenant à la convention initiale.